

SEANCE 2021-08 DU 27 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 21/09/2021

Affichée à la porte de la Mairie le 21/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôme, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC.

Etaient excusés :

M. Patrice ORAIN qui a donné pouvoir à M. Bernard FROGER
M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET
Mme Elise MORTIER AUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER
Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise SOUYRI

Convocation du 21 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 1 octobre 2021.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

DCM-2021-086 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :

- AUTOUR DU BOIS : barrière jeux parc de la Rôme : 466.20 € TTC,
- BODET : abattage de peupliers au terrain d'accueil : 260.00 € TTC,
- DELAUNAY : boissons pour cérémonies : 312.00 € TTC,

- Investissement :

- CEDEO : chauffe-eau pour le foyer des jeunes : 191.49 € HT,
- IKEA : mobilier pour deux logements meublés rue Nationale : 1 776.16 € HT,
- REPARELEC : électroménager pour trois logements meublés rue Nationale : 1 025.00 € HT.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal du recrutement qu'elle a engagé récemment en application de la délibération n° 2021-075 du Conseil Municipal :

- PIGNARD Léa : CDD 6.47/35^{ème} du 01.09.2021 au 31.08.2022 (restaurant scolaire).

2. Décisions du Maire :

- Décision n°2021-05 portant réquisition du comptable public par le Maire ;

DCM-2021-087 -5.7.8- : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE RAPPORT D'ACTIVITES 2020

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DCM-2021-088 -7.2.1- : LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut également limiter ces exonérations uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Madame le Maire indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise par la commune en 2012. Concernant la part départementale, les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Elle précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40 % d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM-2021-089 -7.8- : SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LE DEPANNAGE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 01.09.2020 AU 31.08.2021
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de CHAMPTOCE SUR LOIRE par délibération du Conseil en date du 27.09.2021 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP068-20-128	29/10/2020	279.50 €	75 %	209.63 €
EP068-20-129	05/11/2020	138.96 €	75 %	104.22 €
EP068-20-130	04/12/2020	156.54 €	75 %	117.41 €
EP068-20-131	16/12/2020	209.23 €	75 %	156.92 €
EP068-21-232	22/01/2021	217.98 €	75 %	163.49 €
EP068-21-133	27/01/2021	155.35 €	75 %	116.51 €
EP068-21-135	30/04/2021	303.01 €	75 %	227.26 €
EP068-21-136	16/06/2021	303.01 €	75 %	227.26 €
TOTAL		1 763.58 €	75 %	1 322.70 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} Septembre 2020 et 31 Août 2021 ;
- Montant de la dépense : 1 763.58 euros TTC ;
- Taux du fonds de concours 75 % ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 322.70 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité de CHAMPTOCE SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2021-090 -7.9.3- : SIEML : RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE D'UN BATIMENT COMMUNAL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTOCE SUR LOIRE réuni le 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies ;

Vu le détail estimatif des travaux des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet situé sur la commune de CHAMPTOCE SUR LOIRE pour un montant de 1 802,00 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant de 1 802,00 €.

	Participation de la Commune
Basse Tension (Extension BT < 36 KVA économique)	1 802,00 €
TOTAL Net de taxe	1 802,00 €

DCM-2021-091 -3.5.8- : DENOMINATION DES VOIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE – COMPLEMENT 1ERE TRANCHE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-56 du 17 mai 2021 et informe le Conseil qu'il convient de compléter cette délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués aux voies communales concernées,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Passage	Des écoliers	Modification de nom (anciennement Passage des écoles)	1
Rue	Du Clos Rouillé	Modification de nom (anciennement Chemin du Clos Rouillé)	1

De plus, la rue du Clos Rouillé devant être renumérotée, le Conseil donne une orientation vers une numérotation classique (et non métrique).

DCM-2021-092 -9.1- : UTILISATION DES SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DES CONVENTIONS DE LOCATION

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de modifier les conventions et règlements de location des salles communales concernées comme suit :

- Maison Commune des Loisirs : pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil de la salle est désormais limitée à 300 personnes.
- Bar de la salle de sports : suite à la fusion de l'association de basket, la convention est modifiée au nom de la nouvelle association ELAN LIGERIEEN BASKET. La location est réservée aux membres de l'association résidant à Champtocé.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les conventions et règlements de location des salles communales présentés.

DCM-2021-093 -7.10.5- : PROJET DE CONTRAT ETAT - ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Madame le Maire informe le Conseil que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a alors été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Elle explique que le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- Que les forêts présentent un intérêt collectif et global, non limité aux seules communes sur le territoire desquelles elles se situent,
- Que par le fait, la surveillance et la préservation des forêts doivent être regardées comme des missions régaliennes,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

DCM-2021-094 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 1 / LOT 8
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°8 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n°8	CARELLA	41 372,51 €	1 459,05 €	42 831,56 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 du Lot n°8 : « Revêtements de sols scellés et collés » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DCM-2021-095 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 / LOT 5
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n° 2021-042 du 22 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot 5,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°5 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°5	AGTI	110 966.99 €	7 693.98 €	118 660.97 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 du Lot n°5 : « Plâtrerie – Isolation » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DCM-2021-096 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 3 / LOT 2

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 11 octobre 2021)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n° 2021-042 du 22 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot 2,

Considérant la délibération n° 2021-081 du 30 août 2021 approuvant l'avenant n°2 du lot 2,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant au lot n°2 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenants n°1 et 2	Avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
Lot n°2	ATELIERS PERRAULT	31 855.62 €	3 370.00 €	35 225.62 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°3 du Lot n°2 : « Charpente » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- **Retour sur projet d'école Aux Chants des Oiseaux :**

Madame le Maire informe le Conseil que le projet a été refusé par l'inspection académique qui a considéré qu'il n'était pas pertinent d'ouvrir une école pour une durée de 3 mois, sans garantie de retrouver un local à la suite. L'association poursuit ses recherches de terrain.

La yourte installée sur le terrain a été validée par la commission de sécurité, l'association va pouvoir proposer un accueil d'enfants durant les vacances de la Toussaint pour des activités nature.

- **Point sur les évolutions dans la gestion de la bibliothèque**

Mme GAUTIER et les membres de la commission bibliothèque présentent le projet de mise en place du réseau de lecture publique de la CCLLA et de la carte unique. Mme GAUTIER indique que le comité propose d'indiquer à la CCLLA que la commune est favorable à une intégration progressive des communes au réseau. Il est prévu une intégration de la commune de Champtocé en 2025. La carte unique permettra aux habitants d'avoir accès à toutes les bibliothèques du territoire et de réserver des ouvrages en ligne.

Madame le Maire se demande quelle va être la politique tarifaire proposée par la CCLLA. Mme GAUTIER répond qu'il n'y a pas de décision prise actuellement, que cela restera des décisions communales. Une charte de réseau est en cours d'élaboration.

Madame le Maire rappelle que tout est géré par des bénévoles et des conseillers municipaux, elle demande s'il faut envisager à l'avenir de recruter sur quelques heures un(e) bibliothécaire professionnel(le). Mme GAUTIER précise qu'il n'y a que deux bibliothèques sur le territoire qui fonctionnent de cette façon. Elle serait soulagée de cette solution car l'enregistrement des livres notamment est très chronophage.

M. PERRET attire l'attention du Conseil sur un fonctionnement mixte bénévoles / bibliothécaire qui peut démotiver les bénévoles. Mme GAUTIER précise que les bénévoles sont demandeurs d'être accompagnés par un professionnel.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de décision à prendre à l'heure actuelle mais propose que la question soit étudiée. Le Conseil donne son accord.

- **Projet d'illuminations et décorations de Noël :**

M. DILLEU présente le projet retenu en commission. Le Conseil donne son accord pour la signature du devis présenté.

Le projet d'organisation d'un marché de Noël se poursuit, une réunion aura lieu le 4 octobre avec les différentes associations de la commune.

- **Concours de pêche au parc de la Boire du 2 au 3 octobre ;**
- **Prochain Conseil Municipal : lundi 18 octobre, 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.